



**PROVINCE DE QUÉBEC, TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**

Règlement numéro 120-02-2015

Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lorrainville a à cœur la protection de l'environnement et le bien-être des familles résidant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour les jeunes familles, l'utilisation de couches lavables et réutilisables constitue une mesure d'économie appréciable tout en permettant de réduire la quantité de déchets acheminés vers le lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à-propos d'établir un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et réutilisables destiné aux familles résidant sur son territoire, le tout en considération des bénéfices ainsi obtenus pour l'environnement et pour sa population en général;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion le 10 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par ----- et résolu à l'unanimité des conseillers;

❖ Que le présent règlement numéro 120-02-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Établissement d'un programme de subvention

La municipalité de Lorrainville établit un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables, tel que ci-après décrit.

Article 3 : Admissibilité au programme

Le présent programme d'aide financière est destiné uniquement aux familles résidant sur le territoire de la municipalité de Lorrainville, qui ont un enfant né le ou après le 1er janvier 2015 et qui ont fait l'achat de couches lavables et réutilisables en 2015 ou au cours de toute autre année pendant laquelle ledit programme sera accordé par enfant.

Article 4 : Montant de l'aide financière

En autant que les fonds alloués mentionnés à l'article 5 ci-après soient disponibles et en autant que le délai mentionné à l'article 3 ci-dessus soit respecté, un remboursement de 50% du coût d'achat de couches lavables et réutilisables jusqu'à un montant maximum de 200 \$ sera accordé aux familles qui en feront la

demande au cours de toute année durant laquelle le programme de subvention sera en vigueur et au cours de laquelle les demandeurs seront admissibles audit programme.

Les demandes de remboursement seront traitées par l'administration municipale sur remise de tous les documents requis par ce programme. L'administration municipale sera autorisée à préparer tout formulaire ou document à être complété par les demandeurs pour la gestion et la mise en application du présent programme.

Article 5 : Durée du programme

Le présent programme est établi pour l'année 2015, et un montant de 600 \$ est alloué pour l'octroi de l'aide financière à être versée en vertu dudit programme.

Sur résolution du conseil municipal, ce montant de 600 \$ pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse pour les années subséquentes. Le conseil municipal pourra également, au cours de tout exercice financier à venir, voter lors de l'adoption du budget annuel un montant pouvant être réservé pour le programme d'aide financière pour ledit exercice financier à venir.

Articles 6 : Modalité administratives

Pour être admissibles à l'aide financière, les demandeurs devront remettre avec leur demande dûment complétée :

1. une photocopie du certificat ou de la déclaration de naissance de l'enfant
2. une preuve de résidence sur le territoire de la municipalité de Lorrainville (photocopie d'un permis de conduire recto/verso valide ou photocopie d'un compte datant de moins de 30 jours et provenant d'un organisme ou d'un service public)
3. la facture originale d'achat de couches lavables et réutilisables neuves (la date d'achat devant être clairement identifiée sur la facture). En lieu et place d'une seule facture, plusieurs factures pourront être fournies en autant que celles-ci soient toutes datées à compter de 1er janvier 2015 (ou de tout autre exercice financier advenant la reconduction de ce programme pour ledit exercice financier) et qu'elles répondent, une fois additionnées, aux critères mentionnés précédemment
4. Un formulaire de demande de remboursement et d'engagement moral pour l'utilisation des couches lavables et réutilisables achetées devra être joint à la demande présentée. Un exemple de ce formulaire est joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ledit formulaire pouvant cependant être modifié de temps à autre par l'administration de la municipalité de Lorrainville.

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi et il demeure en vigueur jusqu'à son abrogation.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2015.

Original signé

Simon Gélinas, maire

Francyne Bleau, g.m.a.,
Directrice générale/secrétaire-trésorière